

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°58/2014

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	22
Présents	14
Pour	14
Contre	
Non participation au vote	

L'an deux mille quatorze,

le douze décembre à quatorze heures,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

Etaients présents : Messieurs Charles de COURSON, Jean-Marc ROZE, Yan MORAND, Patrice VALENTIN, Michel CAQUOT, Bernard DOUCET, Jean-Pierre PINON, Claude PAUL, Gérard GORISSE, Pascal DESAUTELS, Jean-Michel POINTUD, Jean-Raymond EGON, Roland BOULARD, Et Madame Olivette BARRE.

OBJET : Défense des intérêts du SDIS de la Marne contre le Ministère de l'Intérieur – dispositif de sécurité du Teknival

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-30 ;

Considérant la manifestation du Teknival du 1^{er} au 5 mai 2014,

Considérant la sollicitation de Monsieur le Préfet de la Région Champagne Ardenne, Préfet de la Marne pour la mise en place d'un dispositif de secours par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne comprenant du matériel et des personnels pour le Teknival,

Considérant que ce dispositif de sécurité ne relève pas d'une situation d'urgence,

Considérant le refus du Ministère de l'Intérieur de prendre en charge les frais de matériels engagés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne à défendre les intérêts du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Marne dans cette affaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne à ester en justice devant les instances administratives compétentes contre le Ministère de l'Intérieur dans le cadre du dossier du dispositif de sécurité du Teknival afin d'obtenir le remboursement des frais de mise à disposition du matériel,
- **DESIGNE** Me CHOFRUT, avocat, 12 bis rue Henri Martin à Epernay (51200), pour représenter le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne dans le cadre de ce contentieux.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Charles de COURSON